



NATATION ARTISTIQUE

2024

OFFICIEL

Note:

Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente. Le texte rayé en rouge est un retrait par rapport à l'année précédente.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

- 2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.
 - Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.
- 2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.
- 2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

- 3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.
- 3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

- 4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.
- 4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.
- 4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

_

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

- 5.1. En sports individuels
 - 5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.
- 5.2. En sports collectifs
 - 5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.
 - 5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. <u>Déroulement des compétitions</u>

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

Mise à jour : 15 novembre 2023

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de Natation Artistique Québec (NAQ), la fédération, s'appliquent.

1. ÉPREUVES

NIVEAU	CATÉGORIE	ÂGE	DURÉE (+/ –15 sec.)
	Solo fille, garçon	8 ans et - /9-10 ans /11-12 ans	1:15
Dánuántif	Duo, Duo mixte, Trio	8 ans et - /9-10 ans	1:15
Récréatif :	Duo, Duo mixte, Trio	11-12 ans	1:45
	Équipe	8 ans et - /9-10 ans/11-12 ans	2:15
	Solo fille	8 ans et - /9-10 ans /11-12 ans	1:15
Régional	Solo garçon	8 ans et - /9-10 ans /11-12 ans	1:15
	Duo, Duo mixte, Trio	8 ans et - /9-10 ans	1:30
	Duo, Duo mixte, Trio	11-12 ans	1:45
	Équipe	8 ans et - /9-10 ans	1:30
	Équipe	11-12 ans	1:45
Provincial	Solo fille, garçon	9-10 ans	1:15
	Solo fille, garçon	11-12 ans	1:45
	Duo, duo mixte, trio	9-10 ans	1:15
	Duo, duo mixte, trio	11-12 ans	1:45
	Équipe	9-10 ans	2:15
	Équipe	11-12 ans	2:45

^{*} Durée maximale de la plage est de 10 secondes

2. ROUTINES

En duo, duo mixte ou trio:

- Composé de 2 à 3 participantes.
- Tous les participants doivent être obligatoirement du même niveau.
- L'âge est déterminé en fonction du participant aînée.

En équipe :

- Une équipe est composée de quatre à dix participants.
- Il n'y aura aucun point de pénalité pour une équipe inférieure à huit participants.

Mise à jour : 15 novembre 2023

^{**} Prenez note que la politique financière ne s'appliquera pas pour les Jeux de Montréal et que le non-respect de l'une de ces règles entraînera automatiquement une déduction sur le pointage de l'esprit sportif.

^{**} Tous les temps de routine peuvent varier de +/-15 secondes

^{***} Il n'y a pas de minimum pour le temps de routine au niveau récréatif et régional

- L'âge de l'équipe est calculé en faisant la moyenne des âges des participants dans une équipe incluant les suppléants, arrondi à la hausse si entre 0,5 et 0,99 et arrondi à la baisse entre 0,01 et 0,49
- La composition de l'équipe ne fait l'objet d'aucune limite de genre.

3. ÉVALUATION ET RÉCOMPENSES

Réseau récréatif ou régional : Les critères d'évaluation de Natation Artistique Québec, la fédération, seront appliqués.

- Les athlètes en récréatif et en régional doivent être membres affiliés provincial limité auprès de NAQ
- Les athlètes en provincial doivent être membres affiliés provincial auprès de NAQ

Les récompenses seront attribuées selon un mode du meilleur pointage (meilleur pointage; médaille d'OR, second meilleur pointage; médaille d'ARGENT et troisième meilleur pointage; médaille de BRONZE)

4. ÂGE

- L'âge est déterminé en fonction de la date de la compétition ; 7 avril 2024
- L'âge minimum pour participer aux Jeux est de 6 ans et le maximum est de 12 ans en date de la compétition

5. MUSIQUE

La musique des participantes devra être acheminée au responsable disciplinaire, selon les directives ci-après mentionnées selon la forme choisie.

Musique numérisée :

La musique numérisée devra être déposée dans le lien DRIVE avant le **21 mars 2024 Déposez votre musique ici**

La musique doit être numérisée avec le programme de *Windows Media Player* selon les directives inscrites dans le guide. Assurez-vous de bien respecter les normes pour le fichier numérisé :

- Format MP3
- Qualité audio de 128 kbps

La musique numérisée doit être <u>identifiée</u> de la façon suivante :

- Nom du réseau
- Nom de l'épreuve et l'âge
- Nom de l'arrondissement
- Nom du club
- Nom de la participante [ou 1^{er} nom en ordre alphabétique de l'équipe]

Natation artistique — devis technique 2024 Mise à jour : 15 novembre 2023 Chaque information doit être séparée d'une virgule et d'une espace.

Exemple: Régional, Solo 11-12ans, Arrondissement, club, Nom du participant

6. INSCRIPTION DE LA DÉLÉGATION

- Maximum de 32 participantes par délégation.
- Les substituts doivent être identifiés dans le module d'inscription.
 Possibilités de substitution: Max. 2 participantes dans l'épreuve d'équipe et une participante dans l'épreuve de duo. Aucun substitut ne peut être inscrit pour les épreuves de solo.
- Une participante n'a droit qu'à deux épreuves seulement.
- Vous devez fournir les renseignements des entraîneurs de la délégation.
- Dans le module des inscriptions des Jeux de Montréal, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir les renseignements d'un officiel formé par NAQ qui sera disponible lors de la journée de compétition. <u>Fournir le courriel de l'officiel à la responsable de la discipline.</u> Les officiels sélectionnés seront contactés.

Au minimum, un officiel d'une délégation devra être inscrit dans le module d'inscription des participantes, sous peine de non-validation de cette liste, tant qu'au moins un officiel n'y sera pas inscrit avec les coordonnées demandées, et en considération de la date limite des inscriptions demandées. Les officiels recevront tous une indemnité (*per diem*) de 50 \$ pour la journée payée à même le budget d'organisation des Jeux de Montréal. Le club n'a pas à assumer l'indemnité (*per diem*), mais peut offrir une compensation pour le transport des officiels.

Dans le cas où une délégation n'aurait aucun officiel, cette délégation devra communiquer avec la responsable disciplinaire dans les plus brefs délais, <u>à la date limite des inscriptions:</u> 21 février 2024 à 23 h 59.

Un fichier de compilation des inscriptions sera envoyé aux clubs afin de confirmer leurs inscriptions et les modifications à apporter.

TOUT CHANGEMENT AUX INSCRIPTIONS OU DANS LA MUSIQUE À MOINS DE 48H D'AVIS SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 25 \$/MODIFICATION.

FICHIER D'INSCRIPTION

Tous les clubs doivent remplir le fichier d'inscription fourni par Natation Artistique Québec (NAQ). Il servira au fichier de compilation ainsi qu'à la vérification de vos inscriptions. Veuillez renommer le fichier au nom de votre club et arrondissement, puis le déposer dans le fichier DRIVE spécialement conçu à cet effet :

Déposez vos inscriptions ici

Natation artistique — devis technique 2024 Mise à jour : 15 novembre 2023

ACTIVITÉ : <u>NATATION ARTISTIQUE</u>

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	* ÂGE	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
NATATION ARTISTIQUE Réguliers : (32) Substituts : (3) Total : (35)	 Solo fille Solo garçon Duo/trio (nouveau) Duo mixte (nouveau) Équipe (4-10 participants) 	Dans chaque catégorie : 8 ans et - 9-10 ans 11-12 ans	N/ A	32 Participants 2 substituts par équipe 1 substitut par catégorie Duo Aucun substitut en solo	NON	Une participante n'a droit qu'à deux épreuves.

POINTAGE PAR DÉLÉGATION

POINTAGE PERFORMANCE [SPORTS INDIVIDUELS] [40 %]

a. Par épreuve :

Les points de performance seront calculés en fonction du nombre de participantes dans chacune des épreuves, pour un maximum de 10 points.

Par exemple, dans la catégorie solo 9-10 ans, s'il y a 6 concurrents, la participante arrivant en première position obtient 6 points, 2^e position : 5 points, 3^e position : 4 points, jusqu'au dernier rang qui obtient 1 point.

b. Égalité:

Dans l'éventualité d'un total ex æquo, le nombre de médailles d'or remportées par les délégations départagera l'égalité.

POINTAGE PARTICIPATION [40 %]						
32 participants	100 % de la délégation	= 40 points				
31 participants	31/32 ^e de la délégation	= 39 points				
30 participants	30/32 ^e de la délégation	= 38 points				
29 participants	29/32 ^e de la délégation	= 36 points				
et ainsi de suite						

Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation.

Un bonus de 5 points sera accordé pour la participation de chaque garçon de la délégation.

POINTAGE ESPRIT SPORTIF [20 %]

20 points sont accordés pour l'esprit sportif.

Les délégations [participantes et entraîneurs] seront évaluées sur les cinq [5] éléments suivants :

- 1) ponctualité.
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses participantes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les participantes),
 - 5) respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Mise à jour : 15 novembre 2023